



22006 - Le verdict relatif à la réponse à l'invitation et ses conditions

question

On m'invite parfois à assister à une petite ou grande cérémonie ... Que faire si ces rencontres constituent le cadre de la médisance, de la calomnie, de la rivalité et de la concurrence concernant les tenues et de critiques à l'endroit de celles qui paraissent modestement habillées (comme moi-même). En plus, elles peuvent être l'occasion de colportage. Par ailleurs, j'ai des travaux domestiques à faire et je n'aime pas les confier à une bonne. Les femmes qui assistent aux dites cérémonies ont des bonnes, ce qui les libèrent. Mon mari et mon ménage ont besoin de moi. Toute minute que je passe chez moi laisse des traces – s'il plaît à Allah. Le travail domestique constitue ma première mission. Je souhaite avoir assez de temps libre pour lire le Coran ou tout autre livre utile. Je ne voudrais pas participer à des rencontres mondaines dont les inconvénients l'emportent sur les avantages, à supposer qu'elles aient des avantages. Indiquez-moi la conduite appropriée ... Quelle est l'excuse qui me permettrait de ne pas y participer ? Que faire si la maîtresse de cérémonie nourrit de la jalousie à mon égard et éprouve de la joie quand elle me trouve dans une situation embarrassante et médit de moi. Faut-il malgré tout que je réponde à son invitation ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est rapporté dans *Sahih Al-Boukhari* (N° 1164) et *Sahih Muslim* (N° 4022), qu'Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) dire : " Le musulman a sur son coreligionnaire cinq droits : répondre au salut, se rendre au chevet du malade, accompagner le cortège funèbre, répondre à l'invitation et implorer la miséricorde pour celui qui éternue. »

Les ulémas ont établi deux catégories d'invitation auxquelles il est ordonné au musulman de



répondre :

La première : L'invitation au repas de mariage (*Walima*) :

La majorité des ulémas s'accordent sur l'obligation d'y répondre sauf en cas d'excuse légitime - Nous citerons plus loin certaines de ces excuses - s'il plait à Allah le Très-Haut.

La preuve de l'obligation de répondre à l'invitation réside dans ce hadith rapporté par Al-Boukhari (n° 4779) et par Muslim (n° 2585) d'après Abou Houreïra selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Le pire des repas est celui la *Walima* (le festin de mariage) ; on en empêche ceux qui viendront et on y invite ceux qui le refusent. Et quiconque ne répond pas à l'invitation a désobéi à Allah et à Son Messager. »

La deuxième : Toute autre invitation autre que la *Walima* du mariage

La majorité des ulémas pensent qu'il est recommandé d'y répondre. Mais certains Chafrites et Dhahirites croient que c'est une obligation. Il sera plus approprié de dire que c'est fortement recommandé, et Allah, le Très-Haut, sait mieux.

Selon les ulémas, la réponse à une invitation doit être régie par certaines conditions. Si celles-ci ne sont pas remplies, répondre à l'invitation n'est ni obligatoire ni recommandé, et elle peut même être interdite.

Ces conditions ont été résumées par Cheikh Mohammed Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) comme suit :

1/ Le lieu de l'invitation doit être exempt de tout ce qui est illicite. Mais si une chose reprouvée (interdite) existe et que la personne invitée peut y mettre fin, il doit répondre à l'invitation pour deux raisons : répondre à l'invitation et corriger le mal. Si elle ne peut pas y mettre fin, il lui est interdit d'y assister.

2/ L'invitant ne doit pas être une personne qu'il est obligatoire ou recommandé d'abandonner. C'est le cas par exemple d'une personne qui affiche ouvertement sa perversité ou sa désobéissance [à d'Allah le Très-Haut], et que le fait de l'abandonner peut l'inciter à se repentir.



3/ L'invitant doit être musulman. Autrement, il n'est pas obligatoire de répondre à son invitation en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « le droit du musulman sur son coreligionnaire... »

4/ La nourriture de la *Walima* doit être licite.

5/ Il ne faut pas que la réponse à l'invitation entraîne la négligence d'un devoir ou de quelque chose de plus obligatoire [que la *Walima*]. Si tel est le cas, il est interdit de répondre à l'invitation.

6/ Il ne faut pas que la réponse à l'invitation porte préjudice à l'invité. C'est le cas par exemple, s'il doit voyager et s'éloigner de sa famille qui a besoin de lui, ou s'il y a d'autres inconvénients. (Adaptation d'*Al-Qawl Al-Moufid*, 3/111)

Certains ulémas ont ajouté une condition supplémentaire :

7/ L'invitant doit avoir spécifiquement convié la personne concernée. Par opposition à une situation où il inviterait toutes les personnes présentes dans une assemblée générale à assister à sa *Walima*, et que la personne invitée fait partie de ces personnes ; dans ce cas, la majorité des ulémas considère qu'il n'est pas obligatoire d'y assister.

De ce qui précède, il apparaît clairement que vous n'êtes pas tenue de répondre favorablement à ce genre d'invitations. Bien au contraire, cela peut être interdit si vous n'êtes pas en mesure de mettre fin aux choses réprouvées (par l'Islam), ou si votre présence entraîne la négligence des droits de votre mari ou de vos enfants en matière d'éducation et de soins qui vous incombent.

De plus, vous-mêmes n'êtes pas à l'abri de leur mal et leur nuisance, ce qui constitue une excuse valable qui vous permet de ne pas assister. Cela est vrai même quand la participation est jugée obligatoire et, à plus forte raison, quand elle ne l'est pas.

Il est également important que la femme sache qu'elle doit demander la permission de son mari pour assister à la cérémonie à laquelle elle a été invitée.

Vous devez conseiller les sœurs que vous rencontrez de veiller à tirer profit de leur temps et de leurs rassemblements pour ce qui leur apportera bénéfice, religieusement et mondainement.



En effet, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) nous a mis en garde contre les conséquences des rassemblements au cours desquels le nom d'Allah, le Très-Haut, n'est pas mentionné. À ce propos, Il a dit : « Chaque fois qu'un groupe de personnes s'assoient dans une assemblée sans évoquer Allah et sans prier sur leur Prophète, cela leur sera une source de regret et remords. S'Il le veut, Il les châtiara, et s'Il le veut, Il leur pardonnera. » (Rapporté par At-Tirmidhi, 3302 et déclaré bon et authentique et confirmé par Al-Albani dans le *Sahih At-Tirmidhi*, 3/140).

Selon un hadith rapporté dans *Sounanes Abou Dawoud* (4214) et ailleurs, Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Chaque fois que des gens quittent une assemblée au cours de laquelle ils n'ont pas évoqué Allah, c'est comme des gens qui viennent de quitter une assemblée où il y avait un cadavre d'un âne, et ce sera pour eux une source de regret. » (Déclaré authentique par An-Nawawi dans *Riadh As-Salihine* (321) avis adopté par Al-Albani (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde).

Transmettez-leur ces conseils oralement ou par écrit. Vous pouvez même les inviter chez vous et profiter de leur présence pour organiser une séance de Dhikr (rappel d'Allah), ainsi que d'autres activités licites qu'elles apprécient. Puisse Allah faire de vous un moyen par lequel elles adopteront cette louable habitude que vous aurez initiée afin de profiter pleinement de ces rassemblements." Et Allah est le Garant de l'assistance.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.